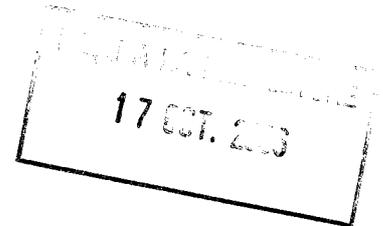


Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8°/7906

Service consulté
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES



CITE SCOLAIRE MASEVAUX
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
A DES TRAVAUX REALISES PAR LA REGION ALSACE

Résumé : *Dans le cadre de l'opération menée par la Région relative au passage de l'énergie fuel au gaz naturel dans les chaufferies de la Cité Scolaire de Masevaux, il vous est proposé de signer la convention relative à la participation financière du Département à ces travaux, représentant 50 % du coût total, soit une estimation de 35 000 € HT.*

Le Conseil Général du Haut-Rhin vient de remplacer l'installation de chauffage au collège Gérard de MASEVAUX, moyennant une inscription budgétaire P.P.I. de 473 000 €/TTC.

Cette installation datait de la construction de la cité scolaire, à savoir courant des années 1970. La gestion de la cité est divisée en 2 : le lycée étant géré par la Région, et le collège par le Département.

La Région Alsace a déjà rénové son installation de chauffage ainsi que la chaufferie, cette dernière étant gérée par la Région.

Parallèlement, la Région a convenu début 2006 du passage de l'énergie fuel au gaz naturel, au niveau des 3 chaufferies de la cité scolaire de Masevaux, se chargeant de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération comprenant à la fois des biens à la charge de la Région (chaufferie des bâtiments scolaires et de la restauration - chaufferie de l'administration), un bien à la charge du Département (chaufferie du bâtiment logements) ainsi que les réseaux enterrés (alimentation entre le coffret GDF et les 3 chaufferies).

La convention signée entre la Région Alsace et le Département le 8 novembre 1988 précise les modalités du financement des travaux d'investissement de cette cité.

En ce qui concerne cette opération, il a été convenu d'une contribution financière sous la forme d'une participation forfaitaire à hauteur de 50 % du coût total H.T., versable en une fois au vu du décompte définitif établi par le maître d'ouvrage, à savoir la Région Alsace.

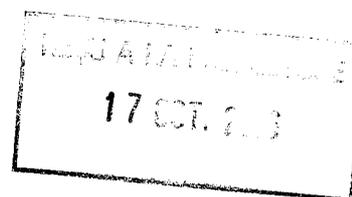
C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport, prévoyant le versement d'une participation forfaitaire du Département de 35 000 €/HT, soit 50 % du budget prévisionnel évalué environ à 70 000 €, toute modification, quant au financement, décidée et acceptée conjointement, devant faire l'objet d'une seconde délibération et d'avenant(s) à la présente convention. La dépense sera réglée en 2007 sur les crédits inscrits au budget primitif - fonction 221 - nature 6568.

Je vous précise que la Commission Permanente de la Région a déjà délibéré favorablement lors de sa séance du 10 juillet 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION
FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
A DES TRAVAUX REALISES PAR LA REGION ALSACE
DANS LA CITE SCOLAIRE DE MASEVAUX**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu la convention du 8 novembre 1988, passée entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, relative à l'ensemble immobilier scolaire constitué par le collège et le lycée de Masevaux,

Entre les soussignés :

- Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2006,

d'une part,

Et

- Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du.....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des travaux

La Région Alsace assure la maîtrise d'ouvrage des travaux en vue du passage du fuel au gaz pour les trois chaufferies de la cité scolaire de Masevaux.

Article 2 – Evaluation du coût global de l'opération

Le coût global de l'opération est évalué à 70 000 € hors taxes.

Article 3 – Participation financière du Département du Haut-Rhin

La participation forfaitaire à laquelle s'engage le Département du Haut-Rhin est fixée à 35 000 €, soit 50 % du budget prévisionnel évalué environ à 70 000 €. Ces montants sont exprimés hors taxes.

La Région Alsace financera la TVA de l'ensemble de l'opération.

En cas de risque de dépassement du budget prévisionnel ou avant toute modification technique pouvant induire de façon notable un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération, la Région Alsace informe le Département du Haut-Rhin, fournit tout élément justificatif et propose le cas échéant des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux, ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Le Département et la Région conviennent alors, ensemble, de bonne foi et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations,
- révision des financements consentis par les différents partenaires,
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications devront être décidées dans un délai de 2 mois à compter de la diffusion de l'information. Les modifications décidées feront l'objet de délibérations et d'avenant(s) à la présente convention.

Article 4 – Durée de la convention

La durée de la convention est liée au versement de la participation du Département du Haut-Rhin à la Région Alsace.

Le versement sera effectué en une seule fois, au vu d'un décompte définitif à produire par la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général